

**RAPPORT N° 98/5-09**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**AUTORISATION DE PASSER UNE CONVENTION AVEC LA CINOR  
POUR RECONSTRUCTION DE LA CASE CRÉOLE (face à l'Hôtel de Ville) A  
USAGE DE POINT-SERVICE POUR LE TCSP ET DE LOCAUX  
POUR LE SERVICE COMMUNAL DES AGENTS DE SURVEILLANCE  
DE LA VOIE PUBLIQUE.**

L'avant projet du TCSP, approuvé par le Conseil Municipal le 19/12/97 et par le Conseil de la CINOR, Maître d'Ouvrage de l'opération, le 25/02/98, prévoit de réaliser un point service au niveau du terminus du TCSP, station Hôtel de Ville situé rue Pasteur à l'emplacement de l'actuel parc de stationnement privé et de la case créole existante.

Pour ce faire, il est envisagé la reconstruction de la case créole sise 2 bis rue Pasteur, dans le respect de son architecture et de son aspect d'origine, implantée 12 mètres à l'Est de son implantation actuelle pour la faire correspondre avec l'emplacement de la station TCSP.

Le programme du bâtiment projeté d'une surface H.O. d'environ 150 m<sup>2</sup> comprend :

**a) Pour les besoins du point service TCSP (environ 75 m<sup>2</sup>)**

- en façade de la rue Pasteur la zone d'accueil du public et des services : point d'information et vente de billets, point multiservices.
- en arrière, un espace de repos pour le service du TCSP, des toilettes et vestiaires.

**b) Pour les besoins du service communal des agents de surveillance de la voie publique (environ 75 m<sup>2</sup>).**

- en partie arrière du bâtiment avec accès indépendant les locaux suivants :
  - Bureaux de direction (10 m<sup>2</sup>) secrétariat accueil (15 m<sup>2</sup>)
  - Salle de pause et réunion (20 m<sup>2</sup>)
  - Local archives rangement (10m<sup>2</sup>)
  - Vestiaires (10 m<sup>2</sup>)
  - Toilettes

## RAPPORT N° 98/5-09

Outre la construction de ce bâtiment l'opération nécessite :

- la construction d'une clôture similaire à celle existante sur la façade de la rue Pasteur.
- le déplacement de l'entrée du parc de stationnement et sa réorganisation.
- la réalisation d'une allée piétonne le long de la limite Est du terrain, pouvant être prolongée à terme jusqu'à la rue Maréchal Leclerc.

La CINOR finance et fait réaliser dans le cadre de l'opération TCSP sur l'emprise foncière mise à disposition gratuitement par la Ville sur la partie avant du terrain, la construction du bâtiment et la clôture.

La CINOR se charge de l'entretien et de la maintenance de ces ouvrages et met à disposition gratuitement à la Ville, les locaux prévus pour le service des agents de surveillance de la voie publique (accessibles indépendamment des locaux pour TCSP, par allée piétonne).

La Commune de Saint-Denis finance et fait réaliser les travaux de modification de l'accès et la réorganisation du parc de stationnement et l'allée piétonne.

La Ville se charge de l'entretien du parc de stationnement et de l'allée piétonne.

Il vous est proposé de passer une convention avec la CINOR pour la réalisation de cette opération.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver la convention précisant le programme de l'opération de réalisation d'un bâtiment implanté rue Pasteur (face à l'Hôtel de Ville) à usage de point service pour le TCSP et de locaux pour le service des agents de surveillance de la voie publique, les obligations respectives de la CINOR et de la Ville pour la réalisation et l'exploitation des ouvrages;
- et de m'autoriser à signer cet acte avec la CINOR.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 98/5-09

du Conseil Municipal

en séance du vendredi 31 Juillet 1998

**OBJET**

**AUTORISATION DE PASSER UNE CONVENTION AVEC LA CINOR  
POUR RECONSTRUCTION DE LA CASE CRÉOLE (face à l'Hôtel de Ville) A  
USAGE DE POINT-SERVICE POUR LE TCSP ET DE LOCAUX  
POUR LE SERVICE COMMUNAL DES AGENTS DE SURVEILLANCE  
DE LA VOIE PUBLIQUE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des  
Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 98/5 -09 du Maire;

Vu le rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, Deuxième Adjoint au Maire ;  
présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale /  
Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la convention précisant le programme de l'opération de réalisation  
d'un bâtiment implanté rue Pasteur (face à l'Hôtel de Ville) à usage de point  
service pour le TCSP et de locaux pour le service des agents de surveillance  
de la voie publique, les obligations respectives de la CINOR et de la Ville pour  
la réalisation et l'exploitation des ouvrages.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer cet acte avec la CINOR.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis

le 05 AOUT 1998



LE MAIRE

Michel TAMAYA



**TCSP DE SAINT-DENIS**  
**CONVENTION RELATIVE**  
**A LA REALISATION D'UN POINT SERVICE RUE PASTEUR**

**ENTRE :**

- La Ville de Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel TAMAYA

**ET :**

- La CINOR, Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion, Etablissement Public de Coopération Intercommunale créé par arrêté préfectoral du 22 octobre 1997, représentée par son président en exercice, Monsieur Jean Louis LAGOURGUE,

il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Par délibération du 10 mai 1996, la Ville de Saint-Denis a décidé la réalisation du projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) entre le Mail du Chaudron et l'Hôtel de Ville, et désigné la SODIPARC, Société Dionysienne de Gestion des Equipements, comme mandataire pour assurer cette réalisation suivant la convention de mandat du 23 mai 1996.

Par suite de la création de la CINOR, laquelle dispose de la compétence "Transport" conformément au Titre II - Alinéa c) de ses statuts, la CINOR s'est substituée à la Ville de Saint-Denis dans la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Un avenant de substitution à la convention de mandat a été conclu le 31 décembre 1997 pour constater ce transfert.

L'avant projet du TCSP, approuvé par délibération du Conseil Municipal de Saint-Denis le 19/12/97, puis par le Conseil de la CINOR le 25/02/98, prévoit de réaliser un point service au niveau du terminus du TCSP de Saint-Denis, station "Hôtel de Ville" situé rue Pasteur à l'emplacement de l'actuel parc de stationnement privé (parcelle AH 176) et de la case créole existante au 2 bis rue Pasteur (parcelle AH 177), appartenant toutes deux à la Ville de Saint-Denis.

**1) OBJET ET PROGRAMME DU BATIMENT**

La présente convention a pour objet de définir entre la CINOR, maître d'ouvrage du TCSP, et la Ville de Saint-Denis, propriétaire foncier, les modalités de construction et d'utilisation ultérieure du bâtiment à réaliser.

Le programme du bâtiment comprend la reconstruction de la case créole située au 2 bis rue Pasteur, dans le respect de son architecture et de son aspect d'origine, en la déplaçant de 12 m environ vers l'Est pour la faire correspondre avec l'emplacement de la station TCSP ; il comprend :

- la réalisation du bâtiment proprement dit en rez de chaussée sur une surface totale d'environ 135 m2 décomposée comme suit :
  - en façade de la rue Pasteur, la zone d'accueil du public et de services : point d'information et vente de billets, point multiservices,
  - en arrière, un espace de repos pour le service du TCSP, des toilettes et vestiaires,
  - un ensemble de bureau correspondant à une surface totale de 75 m2 environ avec une entrée indépendante sur la façade Est du bâtiment.
- le déplacement de l'entrée du parc de stationnement et sa réorganisation.
- la réalisation d'une allée piétonne le long de la limite Est du terrain, pouvant être prolongée à terme jusqu'à la rue Leclerc.
- la construction d'une clôture sur la façade de la rue Pasteur.

## **2) MISE A DISPOSITION DES TERRAINS**

La Ville de Saint-Denis autorise à la CINOR à occuper gratuitement les emprises nécessaires à la réalisation objet de la présente convention sur les parcelles cadastrées AH 176 et AH 177.

## **3) REALISATION DES BATIMENTS ET VRD ASSOCIES**

a. la CINOR se charge de faire réaliser l'ensemble du bâtiment et sa clôture ainsi que les parties de cour privatives annexées au bâtiment.

Pour ce faire, la CINOR désignera un architecte chargé de l'opération. L'avant projet sera communiqué à la Ville avant approbation par la CINOR et établissement du dossier de Permis de Construire.

b. La Ville se charge de faire réaliser tous les travaux de VRD comprenant la restructuration du parc de stationnement et sa nouvelle entrée, et le cheminement piéton. Elle réalisera également les installations de contrôle d'accès du parc. Les travaux de VRD seront réalisés dans les délais compatibles avec ceux nécessaires à la réalisation du bâtiment.

## **4) EXPLOITATION DES OUVRAGES**

a. La Ville se charge de l'entretien du parc de stationnement et de l'allée piétonne. Elle réservera en permanence 3 places du stationnement pour les besoins de service liés à l'exploitation du TCSP.

b. La CINOR se charge de l'entretien et de la maintenance du bâtiment et de la clôture. Elle mettra à disposition gratuitement à la Ville, l'ensemble de bureaux avec accès indépendant, à charge pour la Ville d'en assurer l'entretien courant : nettoyage, petites réparations intérieures, etc.

Les charges communes de consommation d'eau et d'électricité seront prises en charge par chaque utilisateur (comptages séparés).

**5) DUREE DE LA CONVENTION**

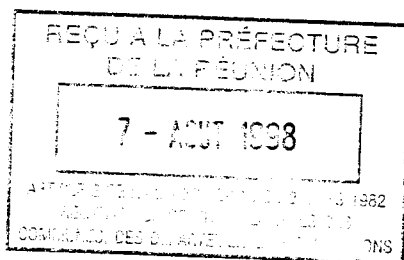
La convention entre en application dès signature entre les deux parties. S'il advenait que le service public de transport en commun n'ait plus l'usage du point service, la convention serait résiliée de plein droit. Dans ce cas, les emprises foncières et les constructions reviendront dans le patrimoine foncier de la Ville de Saint-Denis qui pourra l'affecter à l'usage qu'elle entend, ou le céder à sa convenance. Toutefois, la Ville sera tenue d'adresser un préavis à la CINOR avant de reprendre possession des biens.

**Annexes à la convention :**

- Annexe 1 : plan de situation,
- Annexe 2 : plan aménagement station TCSP - Hôtel de Ville,
- Annexe 3 : plan masse de l'aménagement projeté avec limites d'intervention,
- Annexe 4 : plan 1/100 d'aménagement du bâtiment,
- Annexe 5 : relevé de la case existante.

Pour la Ville de Saint-Denis  
Le Maire

Pour la CINOR  
Le Président



LE MAIRE

ANNEXE AU RAPPORT N° 98/5-09

Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 31 JUIL. 1998



*[Signature]*  
Oucheï TAMAYA